

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-04

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

CENTRE DEPARTEMENTAL DE VACANCES JEAN BAYLET

**EXTENSION DE LA CONVENTION AVEC
L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une extension de la convention passée le 3 septembre 2001 par le Conseil Général avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, pour ses activités à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

Cette extension concerne les activités du Centre de Vacances Jean Baylet et lui permettra d'accepter les paiements par chèques vacances des prestations de séjours et de colonies.

Selon les termes de l'annexe tarifaire, la commission due à l'A.N.C.V. est fixée à 1% de la valeur nominale des chèques vacances, avec un minimum de 2 €. Le remboursement interviendra dans un délai de 21 jours maximum.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette extension, et le cas échéant m'autoriser à signer les documents correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention passée le 3 septembre 2001 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'extension de la convention susvisée concernant les activités du Centre de Vacances Jean Baylet ;
- Précise que cela permettra au Centre d'accepter les paiements par chèques vacances des prestations de séjours et de colonies ;
- Précise que la commission due à l'A.N.C.V. est fixée à 1% de la valeur nominale des chèques vacances, avec un minimum de 2 € et que le remboursement interviendra dans un délai de 21 jours maximum ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,